

INFORMATION A L'INTENTION DES FAMILLES DES PERSONNES ECROUEES AU CP DE CAEN-IFS

Vous pouvez envoyer de l'argent (des subsides) à la personne détenue par VIREMENT BANCAIRE uniquement.

Comment procéder pour envoyer un virement bancaire ?

2 possibilités :

- Vous rendre au guichet de votre banque.
- Effectuer un virement par le biais d'internet lorsque vous avez accès à votre compte via une application informatique dédiée.

Vous remplirez un ordre de virement et renseignerez deux zones (voir exemple) :

- (1) : indiquez le **bénéficiaire** (c'est le régisseur des comptes nominatifs du Centre pénitentiaire de Caen-Ifs) et l'**IBAN** (c'est le RIB du compte de la régie du Centre pénitentiaire de Caen-Ifs)
- (2) : dans la zone « libellé, motif, objet du virement », renseignez obligatoirement le **numéro d'écrou** et les **nom et prénom** de la personne détenue.

Exemple d'ordre de virement bancaire :

(1) : - nom du bénéficiaire : Centre Pénitentiaire CAEN-IFS

- IBAN (du régisseur des comptes nominatifs du Centre pénitentiaire Caen-Ifs) :

FR76	1007	1140	0000	0010	0088	058
------	------	------	------	------	------	-----

- BIC

TRPUFRP1

(2) : zone « libellé, motif, objet du virement » : numéro d'écrou + nom et prénom de la personne incarcérée

Dans quels cas, un virement peut-il être rejeté par l'administration pénitentiaire ?

- si les informations demandées sont incomplètes (absence de nom, de prénom et de n° d'écrou), erronées ou illisibles, le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur.
- si le détenu est prochainement libéré ou transféré, il est préférable d'éviter d'effectuer un virement,
- si le détenu n'est pas autorisé à percevoir de l'argent (pas d'autorisation du juge chargé du dossier ou du chef d'établissement), l'administration pénitentiaire rejettera le virement.

Informations complémentaires :

- Lorsque vous faites un virement, la 1ère fois, il faut compter entre 2 à 4 jours entre l'ordre de virement et le versement de l'argent sur le compte nominatif du détenu (sans compter les week-ends et jours fériés où il n'y a pas de mouvement bancaire). Le délai se trouve raccourci pour les virements suivants.